

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOSSIEU
PROCES VERBAL
SEANCE DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Bossieu, dûment convoqué le deux décembre deux mille seize, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry COLLION, Maire.

Etaient présents : Thierry COLLION – Bruno CHOLLIER – Françoise CHOLLIER – Gérald FASSION – Anthony CHAPAT – Michel VALLOT - Matthieu TADDEI

Absent(s) : Marie-France ALOUI – Jean-Charles ASECIO - Patricia PAGES

Secrétaire de séance : Anthony CHAPAT

Procuration : Marie-France ALOUI donne pouvoir à Françoise CHOLLIER
Jean-Charles ASECIO donne pouvoir à Bruno CHOLLIER
Patricia PAGES donne pouvoir à Gérald FASSION

Le PV du 14 Octobre 2016 est approuvé à l'unanimité membres présents.

Les lignes suivantes sont ajoutées au paragraphe 5 concernant l'ENS du PV du 14 octobre :

« La Commune prend en compte l'espace naturel sensible dans ses documents d'urbanisme et sa politique d'acquisition foncière. Elle fournit au Département les attestations d'assurance concernant les propriétés communales incluses dans l'espace naturel sensible. »

1. DETERMINATION DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA MANIERE DE SERVIR

M. le Maire explique au Conseil Municipal que l'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, titulaires et contractuels recrutés sur un emploi permanent pour une durée supérieure à un an, en lieu et place de la notation.

Réalisé par le supérieur hiérarchique direct, l'entretien professionnel s'applique obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures depuis le 1er janvier 2015.

L'entretien professionnel se déroule à partir de deux outils de gestion de ressources humaines joints à la convocation de l'agent évalué :

- la fiche de poste

-  la présentation du service d'affectation
-  les activités du poste
-  les exigences du poste

- la fiche d'entretien professionnel comportant :

-  le bilan général de l'activité
-  la manière de servir et acquis de l'expérience professionnelle
-  les objectifs pour l'année suivante et perspectives d'amélioration des résultats professionnels
-  les formations
-  les perspectives d'évolution professionnelle
-  la synthèse comporte une appréciation générale littérale, sans notation (transmis au centre de gestion de l'Isère)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 76),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 69),

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 03/10/2016 sur les critères d'évaluation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation,
- FIXE comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

Article 1. La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique, porteront notamment sur (liste non exhaustive) :

- ☞ Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
 - respect de l'organisation collective du travail
 - planification – organisation
 - respect des délais et échéances
- ☞ Les compétences professionnelles et techniques
 - compétences techniques de la fiche de poste
 - adaptabilité aux évolutions des nouvelles technologies
 - réactivité
- ☞ Les qualités relationnelles
 - disponibilité, ponctualité
 - respect des valeurs du Service Public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)
 - qualité de la représentation et de l'expression orale
 - qualité d'écoute, patience
- ☞ La capacité d'encadrement ou d'expertise, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
 - capacité à déléguer
 - capacité à prendre des décisions
 - capacité à faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus
 - capacité à arbitrer les conflits
 - capacité à contrôler les travaux confiés

L'évaluation de ces 4 critères et leurs développements intervient sur une échelle de 4 degrés d'attente :

- ☞ **Non conforme aux attentes** : *niveau de connaissance ou pratiques insuffisant, des difficultés constatées*
- ☞ **En voie d'amélioration** : *marge de progression*
- ☞ **Conforme aux attentes** : *maîtrise des exigences du poste*
- ☞ **Supérieur aux attentes** : *expertise et exigences du poste satisfaites*

- CHARGE M. le Maire d'appliquer les dispositions ci-avant au titre de l'année 2016.

2. CREATION – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant qu'au titre du dernier recensement la collectivité compte moins de 1000 habitants,

Considérant que le poste peut être occupé par un agent non titulaire,
Considérant que les besoins des services techniques nécessitent la création d'un emploi permanent,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la suppression** d'1 poste d'agent communal à 22h hebdomadaire.

- **la création** d' 1 emploi permanent d'agent communal, Adjoint technique de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2017,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial,

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe : - ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial,

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

3. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SECURISATION DU CARREFOUR « ROUTE DE LA GUILLOTIERE » - « MONTEE DE LA COMBE D'AGNAIRE

Monsieur le Maire expose qu'il y a besoin de procéder à l'aménagement de sécurité du carrefour de la Route de la Guillotière et de la Montée de la Combe d'Agnaire pour permettre une meilleure visibilité pour les usagers et ainsi réduire le risque de collision.

Un diagnostic a été réalisé et a permis d'établir des propositions d'aménagement et de compléments d'équipements et d'en vérifier la faisabilité technique et financière.

2 – Objectifs poursuivis :

Il s'agit notamment :

- ✓ De permettre une meilleure visibilité,
- ✓ De réduire le risque de collision

Ces travaux sont éligibles aux aides financières du Conseil Général de l'Isère et à la Région Auvergne Rhône-Alpes, il s'agit de déposer un dossier de demande de subvention.

M. Le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif à ce projet :

Dépenses subventionnables : 32 990.00 € H.T.

- Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Général à hauteur de 50 % soit : 16 495.00 € H.T.
- Montant de la subvention sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 30 % soit : 9 897.00 € H.T.
- Montant total des subventions : 26 392.00 € H.T.
- Somme totale à la charge de la commune s'élève à 6 598.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le plan de financement présenté,
- SOLLICITE une subvention du Conseil Général de l'Isère au titre des dépenses prévues à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable hors taxe d'un montant de **16 495 € H.T.**
- SOLLICITE une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre des dépenses prévues à hauteur de 30 % de la dépense subventionnable hors taxe d'un montant de **9 897 € H.T.**

- CHARGE M. le Maire de transmettre au Conseil Général de l'Isère et à la Région Auvergne Rhône-Alpes l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction des dossiers.

4. POINT SUR LE PLUi

Le Maire informe le Conseil Municipal que le zonage et le règlement du nouveau document d'urbanisme sera étudié en 2017, il est imposé par les Lois Grenelle et Alur et piloté par le cabinet ARCHE 5. Sa validité sera effective d'ici fin 2018.

5. CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire explique qu'en dehors des commissions municipales, le Conseil Municipal peut consulter d'autres structures.

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet ainsi la création de commissions extra-municipales consultatives, sur tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants d'associations locales.

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions extra-municipales mais peut se faire représenter par un autre élu du Conseil Municipal.

Pour faire suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2016 par délibération n°2016-09 du 14 octobre 2016, le Maire propose au Conseil Municipal de créer une commission extra-municipale d'action sociale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- de créer une commission extra-municipale d'action sociale à compter du 01 janvier 2017. C'est une commission d'étude : aucune décision ne sera prise lors de ses réunions. Son rôle se limitera à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Elle émettra de simples avis et pourra formuler des propositions mais ne disposera d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le Conseil Municipal décide par ailleurs :

- de **FIXER** la composition de cette commission extra-municipale pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours,
- de **FIXER** le nombre à 9 membres maximum dont 5 élus.
- de **DESIGNER** pour siéger à cette commission les membres suivants :

- Madame Marie-France ALOUI
- Madame Françoise CHOLLIER
- Madame Patricia PAGES
- Monsieur Anthony CHAPAT
- Monsieur Thierry COLLION
- Madame Aurélie BAULE
- Madame Nathalie BUCLON
- Madame Sylvie GUIO
- Madame Nicole VALLOT

- que les réunions de la commission d'action sociale ne sont pas publiques.
- **D'APPROUVER** la charte de fonctionnement jointe en annexe de la présente délibération.

Questions diverses :

Assurance : Les contrats d'assurance chez la SMACL ont été revus à la baisse, ils passent de 7577 € annuels à 5242 €.